



## Qu'est-ce qu'une attestation de demande de carte de séjour ?

Vérfié le 20 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Lorsque vous déposez une demande de carte de séjour en ligne, vous recevez un document provisoire appelé *attestation*. Ce document vous permet dans certains cas de travailler.

### De quoi s'agit-il ?

L'attestation dématérialisée est un document provisoire qui vous est délivré lors d'une 1<sup>re</sup> demande ou d'un renouvellement de carte de séjour effectuée en ligne.

### Quelles sont les différentes attestations ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

#### Attestation de dépôt de demande de carte de séjour

Lorsque vous déposez une demande de titre de séjour par **téléservice** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59398>), vous recevez immédiatement une attestation dématérialisée de dépôt en ligne.

Cette attestation n'est pas un document provisoire de séjour. Il ne justifie pas de la régularité de votre séjour.

#### Attestation de prolongation de l'instruction de la demande de carte de séjour

Si vous déposez un dossier complet de demande de carte de séjour dans le délai qui vous est imposé par la réglementation, vous recevez, via le **téléservice** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59398>), une attestation de prolongation d'instruction.

Cette attestation est un document provisoire de séjour qui justifie de la régularité de votre séjour.

#### Attestation de décision favorable à la demande de carte de séjour

Lorsque la préfecture (ou sous-préfecture) prend une décision favorable suite à votre demande, elle vous remet une attestation de décision favorable, via le **téléservice** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59398>).

Cette attestation est un document provisoire de séjour qui justifie de la régularité de votre séjour.

### Quelle est la durée des attestations ?

L'attestation de dépôt en ligne n'est pas un document provisoire de séjour. Il n'a pas de durée de validité.

Les attestations de prolongation de l'instruction de la demande de carte de séjour et de décision favorable à la demande de carte de séjour sont valables 3 mois maximum.

Elles sont renouvelées par la préfecture (ou sous-préfecture) tant qu'une décision n'a pas été prise sur la demande de carte de séjour.

### Les attestations permettent-elles de travailler ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

#### Attestation de dépôt de demande de carte de séjour

Cette attestation ne vous autorise pas à travailler.

#### Attestation de prolongation de l'instruction de la demande de carte de séjour

1<sup>re</sup> demande de carte de séjour

Carte de séjour temporaire

Cette attestation vous permet de travailler uniquement si elle a été délivrée suite à une 1<sup>re</sup> demande de l'une des cartes suivantes :

- "Salarié"
- Travailleur temporaire"
- Vie privée et familiale" délivrée au parent d'un enfant français
- "Recherche d'emploi et création d'entreprise"
- "Vie privée et familiale" délivrée à l'époux(se) d'un(e) français(e)
- "Vie privée et familiale" délivrée à l'étranger né en France qui justifie avoir résidé pendant au moins 8 ans de façon continue et suivi, après l'âge de 10 ans, une scolarité d'au moins 5 ans dans un établissement scolaire français
- "Vie privée et familiale" délivrée dans le cadre du regroupement familial
- "Vie privée et familiale" délivrée à l'étranger qui a été confié au service de l'aide sociale à l'enfance au plus tard le jour de ses 16 ans

- "Vie privée et familiale " délivrée à L'étranger qui dépose plainte contre une personne qu'il accuse d'avoir commis à son encontre des faits constitutifs des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
- "Vie privée et familiale " délivrée à l'étranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle

#### Carte de séjour pluriannuelle

Cette attestation vous permet de travailler uniquement si elle a été délivrée suite à une 1<sup>re</sup> demande de l'une des cartes suivantes :

- "Passeport talent" ou "passeport talent (famille)"
- "Travailleur saisonnier"
- "Salarié détaché ICT" ou "membre de famille d'un salarié détaché ICT"
- "Salarié détaché mobile ICT" ou "membre de famille d'un salarié détaché mobile ICT"
- "Bénéficiaire du statut d'apatride " ou "membre de la famille d'un bénéficiaire du statut d'apatride"
- "Bénéficiaire de la protection subsidiaire " ou "membre de la famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire"

#### Carte de résident

Cette attestation vous permet de travailler uniquement si elle a été délivrée suite à une 1<sup>re</sup> demande de carte de résident aux motifs suivants :

- Époux(se) d'un(e) français(e)
- Ascendant à charge d'un(e) français(e)
- Enfant étranger d'un(e) français(e)
- Regroupement familial
- Réfugié ou au membre de famille d'un réfugié
- Membre de la famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire
- Bénéficiaire du statut d'apatride
- Étranger qui dépose plainte contre une personne qu'il accuse d'avoir commis à son encontre des faits constitutifs des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
- Étranger qui remplit les conditions d'acquisition de la nationalité française
- Étranger qui a servi dans une unité combattante de l'armée française
- Étranger qui sert ou a servi dans la Légion étrangère
- Étranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle ou à ses ayants droit
- Retraité titulaire d'une pension de retraite d'un régime de base français de sécurité sociale

#### Renouvellement de carte de séjour

Cette attestation vous autorise à travailler.

Attestation de décision favorable à la demande de carte de séjour

1<sup>re</sup> demande de carte de séjour

#### Carte de séjour temporaire

Cette attestation vous permet de travailler uniquement si elle a été délivrée suite à une 1<sup>re</sup> demande de l'une des cartes suivantes :

- "Salarié"
- Travailleur temporaire"
- Vie privée et familiale" délivrée au parent d'un enfant français
- "Recherche d'emploi et création d'entreprise"
- "Vie privée et familiale" délivrée à l'époux(se) d'un(e) français(e)
- "Vie privée et familiale" délivrée à l'étranger né en France qui justifie avoir résidé pendant au moins 8 ans de façon continue et suivi, après l'âge de 10 ans, une scolarité d'au moins 5 ans dans un établissement scolaire français
- "Vie privée et familiale" délivrée dans le cadre du regroupement familial
- "Vie privée et familiale" délivrée à l'étranger qui a été confié au service de l'aide sociale à l'enfance au plus tard le jour de ses 16 ans
- "Vie privée et familiale " délivrée à L'étranger qui dépose plainte contre une personne qu'il accuse d'avoir commis à son encontre des faits constitutifs des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
- "Vie privée et familiale " délivrée à l'étranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle

#### Carte de séjour pluriannuelle

Cette attestation vous permet de travailler uniquement si elle a été délivrée suite à une 1<sup>re</sup> demande de l'une des cartes suivantes :

- "Passeport talent" ou "passeport talent (famille)"
- "Travailleur saisonnier"
- "Salarié détaché ICT" ou "membre de famille d'un salarié détaché ICT"
- "Salarié détaché mobile ICT" ou "membre de famille d'un salarié détaché mobile ICT"
- "Bénéficiaire du statut d'apatride " ou "membre de la famille d'un bénéficiaire du statut d'apatride"
- "Bénéficiaire de la protection subsidiaire " ou "membre de la famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire"

#### Carte de résident

Cette attestation vous permet de travailler uniquement si elle a été délivrée suite à une 1<sup>re</sup> demande de carte de résident aux motifs suivants :

- Époux(se) d'un(e) français(e)
- Ascendant à charge d'un(e) français(e)

- Enfant étranger d'un(e) français(e)
- Regroupement familial
- Réfugié ou au membre de famille d'un réfugié
- Membre de la famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire
- Bénéficiaire du statut d'apatride
- Étranger qui dépose plainte contre une personne qu'il accuse d'avoir commis à son encontre des faits constitutifs des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
- Étranger qui remplit les conditions d'acquisition de la nationalité française
- Étranger qui a servi dans une unité combattante de l'armée française
- Étranger qui sert ou a servi dans la Légion étrangère
- Étranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle ou à ses ayants droit
- Retraité titulaire d'une pension de retraite d'un régime de base français de sécurité sociale

Renouvellement de carte de séjour

Cette attestation vous autorise à travailler.

#### Textes de loi et références

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R431-15-1 à R431-15-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000043288806/)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000043288806/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000043288806/))  
*Documents provisoires délivrés lors d'une demande en ligne*
- Liste des documents autorisant le retour dans l'espace Schengen [↗](https://ec.europa.eu/home-affairs/list-residence-permits-issued-member-states_fr) ([https://ec.europa.eu/home-affairs/list-residence-permits-issued-member-states\\_fr](https://ec.europa.eu/home-affairs/list-residence-permits-issued-member-states_fr))